



Procédure d'huissier abusive

Par **youyou28**, le **22/12/2015 à 11:03**

bonjour rnj'ai actuellement des dossiers chez deux huissiers avec lesquels j'ai eu un accord amiable.rnun troisième dossier vient d'arriver pour une dette de 8000 eurs chez Carrefour banque .rnmon interlocuteur, ne veut rien entendre au sujet d'un accord amiable et me demande 10% de la somme immédiatement .rnje n'ai reçu aucune lettre RAR . simplement deux relances de son étude .rnil menace de bloquer mes comptes et venir saisir mon mobilier . je suis en mesure de lui régler 400 e par mois durant 6 mois et ensuite pouvoir réajuster suite au solde de mes autres dossiers . il ne veut rien savoir . rnque puis-je faire ? rnmerci de votre réponse rnyouyou28

Par **amajuris**, le **22/12/2015 à 11:18**

bonjour,rnun créancier ou son huissier n'est jamais obligé d'accepter un échéancier de remboursement, par contre il peut exiger le remboursement complet de la dette.rnpour effectuer une saisie, il faut que votre créancier ait obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer.rnsans titre exécutoire, même un huissier ne peut pas pratiquer de saisie.rndemander à votre interlocuteur s'il possède un titre exécutoire.rnsalutations.

Par **morobar**, le **22/12/2015 à 11:26**

Bonjour,rnVous pouvez aussi demander à votre créancier CARRXXXX de vous accorder des délais de paiement avec des intérêts minimum compte tenu de vos difficultés actuelles.